

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 02 JUILLET 2025**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André VAN DEN DRIESSE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable
Exploitation & Logistique

Madame Marlène CORDEY, Responsable des
Affaires Générales

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux
Affaires Générales

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Système
d'Informations

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du
CETRAVAL

DECISIONS DU BUREAU

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. Marouard présente le dossier. Il explique que le PRECOVAL sera en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour quatre de ses 5 collectivités au 1er janvier 2026. Ces 4 collectivités ont acquis de nombreux bacs pour la mise en place de la tarification incitative sur leurs territoires. Néanmoins, il faudra continuer de se doter de bacs afin de terminer la mise en place de la tarification incitative, de remplacer des bacs abîmés, ou bien de doter de nouvelles constructions en bacs roulants. De plus, certaines filières de traitement nécessitent aussi l'achat de bacs. Le marché comprendrait la fourniture et la livraison de :

- bacs roulants pucés pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- bacs roulants pucés pour la collecte des emballages recyclables en porte à porte,
- bacs roulants pucés pour la collecte des déchets verts en porte à porte,
- bacs roulants pucés pour la collecte des papiers de bureau,
- puces pour bacs existants,
- pièces détachées pour l'entretien et les réparations de bacs.

M. Marouard indique qu'au terme d'une consultation lancée en procédure formalisée, 5 offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres.

Il ajoute que « les achats se font en cohérence, afin d'avoir plusieurs formats et tailles de bacs ». Il explique également que le montant maximum de l'accord-cadre est de 4 200 000€ HT, ce qui est « suffisamment large pour couvrir l'ensemble des besoins du PRECOVAL en bacs de collecte pour les 4 ans de l'accord-cadre ».

M. Pécot souhaite savoir si ce sont des achats de renouvellement, ou de 1^{er} équipement.

M. Marouard lui répond que les administrés de toutes les communautés de communes ne seront pas tous dotés en bacs au 1^{er} janvier 2026 « surtout Pont-Audemer Val De Risle, donc il vaut mieux considérer qu'il s'agit d'un tout premier équipement ».

Lors du lancement de la consultation, il avait été demandé aux candidats de fournir des échantillons de bacs afin de pouvoir évaluer techniquement les bacs en réalisant des tests à vide.

M. Marouard expose toutes les photos et les vidéos de tests qu'il a effectué pour chacun des échantillons des candidats, en présence également de M. Delaporte le Président et de M. Omont le responsable de la collecte.

Parmi les échantillons, il apparaît que beaucoup ne passent pas le test effectué avec le camion-poubelle : bac qui casse en se fendant sur la longueur, couvercle qui ne se remet pas dans l'axe ou alors qui ne s'ouvre même pas, etc. Les tests ont pu mettre en lumière les nombreux soucis techniques qui se seraient produits lors d'une future collecte.

La société **CONTENUR** a été retenue par la commission d'appel d'offres : elle présente en effet la meilleure offre technique, bien que les offres financières d'autres candidats soient plus intéressantes. Il lui sera toutefois demandé d'apporter une solution au bruit important des roues contre le béton ; en

effet M. Marouard indique que « pour les riverains, si une collecte est effectuée à l'aube, le bruit de la poubelle qui roule provoquera des nuisances sonores que nous voulons éviter afin de préserver la tranquillité des habitants ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 2 avril 2025, rendue exécutoire le 3 avril 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 juillet 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de « Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » à l'entreprise suivante : **CONTENUR**, dont le siège social est situé à Los Torneros 3 (Poligono Industrial Los Angeles) 28906 GETAFE – Espagne, et l'agence locale est située au 3, Rue de la Claire 69009 LYON.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois par an.

Article 3 : Le montant de commande total est limité à 4.200.000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Les prix unitaires sont définis comme suit :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
	Bacs roulants		
1	Bacs OM 120L	21,33 €	25,60 €
2	Bacs OM 180L	25,33 €	30,40 €
3	Bacs OM 240L	27,33 €	32,80 €
4	Bacs OM 360L	38,83 €	46,60 €
5	Bacs OM 660L	103,00 €	123,60 €
6	Bacs CS 180L	25,33 €	30,40 €
7	Bacs CS 240L	27,33 €	32,80 €
8	Bacs CS 360L	38,83 €	46,60 €
9	Bacs CS 660L	103,00 €	123,60 €
10	Bacs DV 240L	27,33 €	32,80 €
11	Bacs Archives 360L	38,83 €	46,60 €
12	Mise en place d'une puce à l'usine	1,40 €	1,68 €
13	Mise en place d'une serrure à l'usine	18,00 €	21,60 €
	Pièces détachées		

14	Couvercle gris bacs 120L	4,02 €	4,82 €
15	Couvercle gris bacs 180L	4,02 €	4,82 €
16	Couvercle gris bacs 240L	5,47 €	6,56 €
17	Couvercle gris bacs 360L	7,33 €	8,80 €
18	Couvercle gris bacs 660L	16,33 €	19,60 €
19	Couvercle jaunes bacs 180L	4,02 €	4,82 €
20	Couvercle jaunes bacs 240L	5,47 €	6,56 €
21	Couvercle jaunes bacs 360L	7,33 €	8,80 €
22	Couvercle jaunes bacs 660L	16,33 €	19,60 €
23	Couvercle vert bacs 240L	5,47 €	6,56 €
23	Couvercle bleus bacs 360L	7,33 €	8,80 €
24	Fourniture de puces pour les bacs déjà en circulation	1,40 €	1,68 €
24	Axe de roues 120L	2,16 €	2,59 €
25	Axe de roues 180L	2,16 €	2,59 €
26	Axe de roues 240L	2,16 €	2,59 €
27	Axe de roues 360L	2,16 €	2,59 €
28	Axe de roues 660L	Non concerné	Non concerné
29	Jeu de roues simples	5,18 €	6,22 €
30	Jeu de roues pivotantes	26,50 €	31,80 €
31	Gabarit de perçage 120L	378,00 €	453,60 €
32	Gabarit de perçage 180L	378,00 €	453,60 €
33	Gabarit de perçage 240L	378,00 €	453,60 €
34	Gabarit de perçage 360L	378,00 €	453,60 €
35	Gabarit de perçage 660L	230,00 €	276,00 €
36	Serrures le lot de 50	900,00 €	1 080,00 €

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES

M. Lefranc présente le dossier. Il rappelle les conditions du marché précédent, et indique que les besoins du PRECOVAL avec la reprise de la compétence collecte nécessitent toujours l'achat de ces types d'engins et de véhicules, soit pour du renouvellement, soit pour de la densification du parc. Le nouveau marché sera donc décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 → Véhicule léger et Véhicule utilitaire tout segment, toutes énergies, avec achats de 6 minimum et 40 maximum sur toute la durée du marché ;
- Lot n°2 → Châssis cabine 3.5T, avec achats de 1 minimum et 8 maximum sur toute la durée du marché.

Ce nouveau marché sera conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois un an.

M. Lefranc indique qu'au terme d'une consultation lancée en procédure formalisée, 5 offres ont été reçues et analysées par la commission d'appel d'offres. Parmi ces réponses, 3 sociétés ont été retenues pour devenir attributaires de l'accord-cadre à marchés subséquents.

Les trois candidats retenus proposent de très bonnes offres techniques, et offrent chacun un avantage détaillé par M. Lefranc.

La société **SARL LAURENT TOUFLET** a été retenue par la commission d'appel d'offres : elle présente en effet la meilleure offre financière, et possède un « excellent Service Après-Vente, ainsi qu'une proximité géographique non-négligeable »,

La société **SAS SEGARP** a également été retenue : elle propose une excellente offre environnementale, « par exemple en réutilisant des pièces détachées ou en achetant des véhicules moins polluants ou électriques »,

Enfin, la société **GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE** a été retenue : elle offre un gros plus avec l'implantation de plusieurs agences sur le territoire normand, « et plus particulièrement sur le territoire du syndicat à Bernay et Pont-Audemer ».

M. Lefranc conclut sur ce dossier en disant que « les 3 candidats retenus proposent donc les meilleures offres demandées pour devenir les attributaires du marché ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 février 2025, rendue exécutoire le 7 février 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « d'Acquisition de véhicules » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 juillet 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents d'« Acquisition de véhicules » aux opérateurs économiques suivants :

Lot n°1 – Véhicule léger et Véhicule utilitaire tout segment, toutes énergies :

- **SARL LAURENT TOUFLET** dont le siège social est situé au 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE,
- **SAS SEGARP** dont le siège social est situé au 105 Avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE,
- **GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE** dont le siège social est situé Boulevard Jean Charles Contel 14100 GLOS.

Lot n°2 – Châssis cabine 3.5T :

- **SARL LAURENT TOUFLET** dont le siège social est situé au 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE,
- **SAS SEGARP** dont le siège social est situé au 105 Avenue François Mitterrand 47200 MARMANDE,
- **GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE** dont le siège social est situé Boulevard Jean Charles Contel 14100 GLOS.

Article 2 : L'accord-cadre débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires aux acquisitions au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 550 000 €

M. Person présente le dossier. Il explique que « le Bureau Syndical, réuni le 04 juin 2025, a autorisé le Président du Précoval à lancer une consultation, afin de couvrir les premiers besoins de financements se limitant aux seuls investissements engagés ou planifiés dans les prochaines semaines, pour un montant total de 1 850 000 € » : le premier emprunt s'élèverait à 550 000 € sur une durée de 5 ans, et couvrirait l'achat de véhicules légers d'occasion et d'engins de manutention ; le deuxième emprunt s'élèverait à 350 000 € sur une durée de 7 ans, et couvrirait l'achat de camions de collecte des biodéchets, de bacs roulants de collecte, et de contenants de collecte de biodéchets ; le troisième emprunt s'élèverait à 350 000 € sur une durée de 10 ans, et couvrirait le financement de l'acquisition de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux, abri-bacs et colonnes d'ordures ménagères ; le quatrième et dernier emprunt s'élèverait à 600 000 € sur une durée de 15 ans, et couvrirait le financement des travaux de terrassement, la création d'une plateforme de broyage de bois au Cetraval, et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

M. Person, après analyse des offres de trois candidats (La Caisse d'Epargne, Arkéa Banque et Le Crédit Agricole), propose aux membres du Bureau de retenir les propositions du Crédit Agricole qui présente les meilleurs offres.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver les 4 décisions suivantes.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille euros pour le financement de véhicules légers d'occasion et d'engins de manutention selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **2,76 %** ;
- Durée d'amortissement de **5 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **550 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le **CREDIT AGRICOLE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 350 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt d'un montant de trois cent cinquante mille euros pour le financement de camions de collecte des biodéchets, bacs roulants de collecte, contenant de collecte de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **3,02 %** ;
- Durée d'amortissement de **7 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **350 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 ,: De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le **CREDIT AGRICOLE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 350 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt d'un montant de trois cent cinquante mille euros pour le financement de camions de collecte des biodéchets, bacs roulants de collecte, contenants de collecte de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **3,20 %** ;
- Durée d'amortissement de **10 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **350 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le **CREDIT AGRICOLE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 600 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt d'un montant de six cent mille euros pour le financement de travaux de terrassement, création d'une plateforme de broyage de bois au Cetraval, mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de **3,44 %** ;
- Durée d'amortissement de **15 ans** ;
- Frais de dossier s'élevant à **600 €** ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le **CREDIT AGRICOLE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 10 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 24 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 8 octobre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

Pierre LEGROS



Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE



